

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 décembre 2005

Le ministère des Finances du Québec a rendu public le Bulletin d'information 2005-7 traitant de plusieurs sujets notamment de l'imposition des dividendes en 2006 ainsi que du "Soutien aux enfants" et les situations de garde partagée...

Nous sommes à quelques jours de Noël et le ministère des Finances du Québec a décidé de publier un bulletin d'information de 35 pages comportant quelques modifications fiscales. Nous avons donc décidé de rédiger un très bref communiqué couvrant 2 sujets afin de vous informer rapidement tout en vous fournissant le lien Internet avec le Bulletin d'information 2005-7 et les pages spécifiques dudit bulletin traitant de ces sujets pour ceux qui désirent en savoir plus immédiatement. Au cours du mois de janvier 2006, nous consulterons les représentants du ministère des Finances du Québec sur certains sujets pour lesquels nous souhaitons obtenir des informations supplémentaires. Voici donc, EN BREF, des commentaires sur 2 sujets contenus dans le Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005.

Joyeux Noël et Bonne Année 2006 à tous nos fidèles participants.

Yves Chartrand, M.Fisc.

Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 décembre 2005

Imposition des "dividendes admissibles" au Québec à compter de 2006

Pour l'instant, le ministère des Finances du Québec a choisi de ne pas modifier le régime fiscal applicable à certains dividendes à compter de 2006 et ce, contrairement à ce que le fédéral a annoncé le 23 novembre 2005 (voir "Votre boîte aux lettres" du 30 novembre 2005). Cependant, le ministère des Finances du Québec a précisé ceci à la page 34 de son bulletin :

"Toutefois, lorsque les modalités techniques du nouveau régime fiscal relatif aux dividendes seront rendues publiques par le ministre des Finances du Canada, le régime fiscal québécois sera examiné à la lumière des nouvelles règles, et les modifications en découlant, le cas échéant, seront alors annoncées."

À notre avis, et au risque de se tromper, le ministère des Finances du Québec :

- i) attend de voir ce que feront ses voisins, notamment l'Ontario, avant de réagir. Il ne faudrait pas que l'écart se creuse trop avec l'Ontario pour des questions de compétitivité du régime fiscal québécois et des conséquences qui pourraient en découler;
- ii) le gouvernement du Québec vient "d'imposer" des conventions collectives à ses employés. Il serait inapproprié, d'un point de vue politique, d'accorder immédiatement des baisses d'impôt aux contribuables parmi lesquels se retrouvent souvent les plus nantis;
- iii) la hausse des taux d'imposition québécois des sociétés s'étalera de 2006 à 2009 (voir la page B-30 de votre cartable de cours) de telle sorte que le gouvernement du Québec a "du temps" devant lui pour ajuster l'imposition québécoise sur les "dividendes admissibles".

Il s'agit donc d'une histoire à suivre. Pour accéder au Bulletin d'information 2005-7 et consulter la page 34 dudit bulletin, veuillez cliquer sur le lien Internet ci-bas :

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/bi2005-7-f-b.pdf>

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous, et l'insérer par-dessus la "Boîte aux lettres" du 30 novembre 2005, laquelle fut insérée par-dessus la page E-19 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2005.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 21 décembre 2005

Soutien aux enfants et la "garde partagée"

Comment les couples séparés mais en situation de garde partagée devront se répartir le "Soutien aux enfants"? Malgré un texte couvrant 12 pages (...!!) dans le Bulletin d'information 2005-7, le ministère des Finances du Québec nous a laissés sur notre appétit car nous avons encore quelques interrogations. Tel que prévu, de nouvelles règles s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2007 lorsque la Régie des rentes du Québec sera pleinement autonome face à l'ARC (Revenu Canada). Ainsi, la Régie pourra elle-même gérer à qui le versement sera effectué (voir la problématique soulevée à cet égard à la page D-25 de votre cartable de cours Mise à jour en fiscalité-2005). Mais qu'arrivera-t-il exactement d'ici là? Comme nous n'avons pu obtenir de réponses satisfaisantes à cet égard, nous vous reviendrons dans les premiers mois de 2006 à ce sujet et ce, **afin d'obtenir les vraies réponses aux vraies questions.**

Entre-temps, vous pouvez lire (... et essayer de comprendre) les pages 8 à 20 du Bulletin d'information 2005-7 en cliquant sur le lien Internet ci-bas.

<http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/bi2005-7-f-b.pdf>

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous, et l'insérer par-dessus la page D-25 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2005.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054